



Rôle de la communication dans la vulgarisation du protocole de Maputo sur l'interruption volontaire de grossesse

 Marie-Noelle KIMENYA MWANVUA*

*Assistant à l'Université Pédagogique Nationale

Résumé

Le Protocole de Maputo, adopté en 2003 par l'Union africaine, reconnaît le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans certaines conditions, marquant une avancée juridique majeure pour les droits des femmes en Afrique. Pourtant, sa mise en œuvre demeure partielle et inégalement connue dans de nombreux pays signataires. Cet article analyse le rôle de la communication dans les dynamiques de vulgarisation, d'appropriation et d'effectivité de ce texte juridique. Il explore les dispositifs, acteurs et stratégies de communication qui favorisent ou freinent la diffusion du Protocole auprès des populations, des professionnels de santé, des décideurs publics et des médias. L'article met en lumière les tensions entre normes juridiques et représentations sociales, ainsi que l'importance d'une communication inclusive, interculturelle et contextualisée pour faire évoluer les mentalités, lutter contre les tabous et favoriser l'accès aux droits. En combinant analyse de contenu, entretiens et étude de campagnes médiatiques, il souligne que la communication constitue une interface critique entre le droit et sa réception sociale.

Mots-clés : Communication sociale, Vulgarisation juridique, Protocole de Maputo, Interruption volontaire de grossesse

Abstract

Adopted in 2003 by the African Union, the Maputo Protocol recognizes the right to Voluntary Termination of Pregnancy (VTP) under specific conditions, representing a major legal milestone for women's rights in Africa. However, its implementations remains partial and uneven across many signatory countries. This article examines the role of communication in the process of dissemination, appropriation, and effectiveness of this legal text. It explores the tools, actors, and communication strategies that either support or hinder the diffusion of the protocol among populations, healthcare professionals, public decision-makers, and the media. The study highlights the tensions between legal norms and social representations, emphasizing the importance of inclusive, intercultural, and contextualized communication to shift mindsets, confront taboos; and promote access to legal rights. Combining context analysis, interviews, and media campaign studies, the article argues that communication serves as a critical interface between the law and its social perception.

Keywords: Social communication, legal dissemination, Maputo Protocol of Pregnancy, women's rights.

Introduction

Adopté en juillet 2003 à Maputo par l'Union africaine, le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, couramment appelé *Protocole de Maputo*, constitue un jalon normatif majeur dans la protection des droits des femmes sur le continent africain. Ce texte ambitieux consacre notamment, en son article 14(2)(c), le droit pour les femmes à recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans certaines circonstances, notamment en cas de viol, d'inceste ou lorsque la grossesse met en danger la santé mentale ou physique de la mère. Cette reconnaissance juridique marque une avancée significative dans la lutte pour les droits reproductifs des femmes africaines, souvent pris dans l'étau de normes patriarcales, de pesanteurs religieuses ou de législations pénales restrictives.

Cependant, malgré sa ratification par de nombreux États africains, dont plusieurs ont officiellement intégré ses dispositions dans leur législation nationale, un décalage persistant demeure entre la reconnaissance juridique du droit à l'IVG et son acceptation sociale effective. Dans de nombreux contextes, la méconnaissance des dispositions du *Protocole*, la persistance de stigmates sociaux autour de l'IVG, ainsi que le faible relais médiatique des textes juridiques internationaux contribuent à freiner son appropriation réelle par les populations concernées. Ce phénomène s'inscrit dans une problématique plus large, où la ratification d'un instrument juridique n'entraîne pas nécessairement un changement des mentalités, ni une diffusion effective de l'information auprès des principaux acteurs sociaux. A cet effet donc, Jean-François Tétu (1995, p.35) souligne que « *toute norme ne devient sociale que dans la mesure où elle est accompagnée d'un travail discursif et symbolique de légitimation* ». En d'autres termes, la communication joue ici un rôle cardinal dans la médiation entre norme juridique et réalité sociale.

C'est précisément sur cette articulation que se fonde la présente recherche, en posant la question tendant à savoir comment la communication peut-elle faciliter la diffusion, la compréhension et l'acceptation du *Protocole de Maputo*, en particulier de son article 14(2)(c) sur l'interruption volontaire de grossesse, au sein des sociétés africaines ? Il s'agit donc d'interroger les ressorts communicationnels qui président à la vulgarisation de ce texte juridique, et d'examiner dans quelle mesure les dispositifs informationnels, les campagnes médiatiques, ou encore les dynamiques de plaidoyer peuvent contribuer à renforcer son inscription dans les représentations sociales et les pratiques locales.

À partir de cette problématique, l'objectif général de cette étude est de comprendre les formes, les effets et les limites des actions de communication et de vulgarisation du *Protocole de Maputo* sur l'IVG. Plus spécifiquement, il s'agira : (1) d'identifier les types d'initiatives de vulgarisation mises en œuvre par les institutions étatiques et les ONG ou les organisations internationales ; (2) d'analyser les contenus, les supports et les stratégies mobilisées d'évaluer l'impact de ces actions sur les publics cibles en termes de compréhension, d'adhésion ou de résistance (Jean-François Tétu, 1995, p.32) ; et enfin (4) de cerner les obstacles qui entravent une diffusion plus large et plus efficace du *Protocole*.

La méthodologie retenue repose sur une approche qualitative, combinant plusieurs techniques de collecte et d'analyse des données. Elle s'appuie, d'une part, sur une analyse documentaire des campagnes de communication, des supports pédagogiques,

des guides de vulgarisation et des discours institutionnels diffusés autour du *Protocole de Maputo*. D'autre part, elle mobilise des entretiens semi-directifs menés auprès de professionnels de la communication, d'acteurs institutionnels, de membres d'ONG, ainsi que de bénéficiaires ciblés par ces campagnes. Enfin, une analyse critique du contenu discursif des supports sera réalisée afin de mettre en lumière les cadrages symboliques, les logiques argumentatives et les formes de mise en récit utilisées dans la transmission des normes juridiques relatives à l'IVG. Cette triangulation méthodologique vise à produire une compréhension fine et contextualisée des dynamiques communicationnelles qui accompagnent – ou freinent – la diffusion du *Protocole de Maputo* dans les sociétés africaines contemporaines.

1. Protocole de Maputo : entre avancée juridique et contestation sociale

Comme souligné, le *Protocole de Maputo* représente une avancée juridique majeure dans l'histoire des droits humains sur le continent africain. Son ambition est de garantir une pleine égalité entre les sexes, en assurant aux femmes africaines la reconnaissance, la protection et la jouissance de droits spécifiques, parmi lesquels figurent les droits sexuels et reproductifs. À cet égard, l'article 14 du *Protocole* constitue une innovation normative sans précédent. Il consacre, en effet, le droit des femmes à contrôler leur fertilité, à décider librement du nombre d'enfants, à accéder aux services de santé sexuelle et reproductive, et surtout à recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans des conditions clairement définies. L'article 14(2)(c) autorise explicitement l'IVG en cas de viol, d'inceste, de mise en danger de la santé mentale ou physique de la mère, ou encore de malformation grave du fœtus. Comme le rappelle Françoise Gaspard (2005, p. 98), « ce texte marque une rupture importante dans le traitement du corps féminin par le droit africain, en le reconnaissant comme un espace d'autonomie et de dignité »

En tant qu'instrument juridique intégré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole de Maputo impose un cadre contraignant aux États signataires, les obligeant à garantir l'accès légal, sécurisé et non discriminatoire à l'interruption volontaire de grossesse dans les cas prévus par l'article 14. Toutefois, sa mise en œuvre se heurte à de multiples résistances. À cela s'ajoutent des ambiguïtés politiques et une inertie institutionnelle qui retarde l'adoption de cadres légaux et de dispositifs opérationnels. Enfin, l'avortement reste fortement stigmatisé dans de nombreuses sociétés africaines.

1.1. Un cadre juridique contraignant pour les États signataires

La portée juridique du *Protocole de Maputo* ne se limite pas à des principes déclaratoires. En vertu de son intégration dans le système de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, il est contraignant pour les États signataires, lesquels sont tenus d'en intégrer les dispositions dans leurs législations internes et de prendre les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre effective. En ratifiant ce *Protocole*, les États s'engagent donc à garantir aux femmes un accès sécurisé, légal et non discriminatoire à l'IVG dans les cas prévus par le texte. À ce titre, le *Protocole* de Maputo constitue une avancée décisive pour les droits des femmes africaines, en légitimant une approche fondée sur la santé, l'autonomie corporelle et la dignité humaine. Il s'inscrit dans une dynamique plus large de reconnaissance des droits sexuels et reproductifs

comme des droits fondamentaux, au croisement des droits à la santé, à la vie privée et à l'égalité.

1.2.Des résistances socioculturelles tenaces

Toutefois, cette avancée juridique n'a pas produit de manière automatique un changement des pratiques et des représentations. Dans de nombreux pays africains, la mise en œuvre effective du *Protocole* se heurte à de multiples résistances. Les normes sociales, religieuses et culturelles continuent de peser lourdement sur les représentations collectives de la sexualité féminine et de la maternité. L'IVG, en particulier, demeure un sujet hautement tabou, associé à la transgression morale et souvent perçu comme une atteinte aux valeurs familiales ou religieuses. Cette situation est largement documentée par Claudie Baudino (2010, p.142), qui note que « *la normativité reproductive reste l'un des derniers bastions du contrôle social des femmes, où se jouent des rapports de domination très enracinés* ».

1.3.Ambiguïtés politiques et inertie institutionnelle

À ces résistances socioculturelles s'ajoutent des ambiguïtés politiques et une inertie institutionnelle. Si de nombreux États ont ratifié le *Protocole*, certains peinent à l'incorporer dans leur droit national ou à créer les conditions concrètes de son application. Cela tient, d'une part, à des contradictions internes entre les engagements internationaux et les normes pénales nationales encore restrictives en matière d'avortement ; d'autre part, à la frilosité de certaines élites politiques qui préfèrent éluder le débat, par peur d'un coût politique ou religieux. En outre, l'absence d'une volonté politique affirmée se manifeste dans la rareté des campagnes d'information, le manque de formation des professionnels de santé, ou encore la faiblesse des mécanismes de suivi et d'évaluation.

1.4.Stigmatisation persistante de l'avortement

Enfin, la stigmatisation persistante de l'avortement agit comme un frein puissant à l'appropriation du droit reconnu par le *Protocole*. Les femmes susceptibles de bénéficier de ces dispositions continuent, dans bien des cas, à ignorer leur existence, ou à les percevoir comme inaccessibles, risquées ou répréhensibles. Cette stigmatisation est également entretenue par certains discours religieux, politiques ou médicaux qui présentent l'IVG comme une « déviance » ou une « menace pour l'ordre social ». Dès lors, la portée transformative du *Protocole* reste largement entravée par un déficit de communication, d'information et de vulgarisation.

C'est précisément dans ce contexte de tension entre norme juridique et représentations sociales donc, que s'inscrit la présente réflexion. Elle vise à explorer le rôle que peut jouer la communication dans la diffusion, la compréhension et la légitimation du *Protocole de Maputo*, en particulier de ses dispositions sur l'interruption volontaire de grossesse.

Stratégies et enjeux de la communication autour du Protocole de Maputo

Malgré la portée normative du *Protocole de Maputo*, son appropriation sociale et institutionnelle reste partielle, souvent entravée par des résistances multiples comme

nous l'avons souligné. C'est dans cette perspective que la communication joue un rôle déterminant, non seulement comme vecteur d'information, mais aussi comme outil d'appropriation, de légitimation et de transformation culturelle. Comprendre les stratégies de communication autour du *Protocole de Maputo*, ainsi que les enjeux liés à leur réception, est dès lors indispensable pour envisager une mise en œuvre effective et socialement acceptée de ses dispositions.

1. Vulgariser le droit pour le rendre accessible à tous

L'un des premiers leviers de la communication autour du *Protocole de Maputo* réside dans la vulgarisation juridique. Il s'agit de transformer un langage technique, souvent élitiste, en une parole intelligible, adaptée aux réalités sociolinguistiques et culturelles locales. Le recours à un langage clair, à des supports visuels, à des formats accessibles – affiches, capsules vidéo, brochures, théâtres-forums, etc. – ainsi qu'à la traduction en langues locales est essentiel pour toucher les populations les plus marginalisées. Dominique Wolton (2009, p. 62) insiste à ce propos sur la distinction entre information et communication, en estimant que « *rendre le droit compréhensible suppose un effort de mise en sens, pas seulement de diffusion brute de l'information juridique* ». La communication juridique, dans ce contexte, devient un outil de démocratisation du savoir et de renforcement de la citoyenneté.

Des organisations féministes, des ONG internationales et locales ainsi que des institutions régionales ont développé des initiatives ciblées pour vulgariser les droits contenus dans le *Protocole*, particulièrement l'article 14 relatif à la santé reproductive. Des actions spécifiques sont menées à destination des professionnels de santé – sensibilisation aux obligations légales et éthiques –, des juristes – interprétation du cadre normatif –, ainsi que des communautés locales – ateliers participatifs, actions communautaires, etc. Cette communication spécialisée permet d'impliquer différents acteurs dans la chaîne de compréhension, d'acceptation et d'application du droit.

2. Sensibiliser les publics par une communication sociale et culturelle

Au-delà de la vulgarisation juridique, la communication autour du *Protocole de Maputo* s'appuie également sur des dispositifs de communication sociale et culturelle. Ces dispositifs visent à transformer les représentations sociales négatives associées à l'avortement et à inscrire le discours juridique dans l'imaginaire collectif. La radio, en tant que média de masse le plus accessible en milieu rural, est particulièrement mobilisée à travers des émissions interactives, des fictions radiophoniques, des débats en langues locales. Les campagnes télévisuelles et l'usage croissant des réseaux sociaux permettent également de toucher des publics jeunes et urbains.

Les narrations personnelles et les témoignages sont devenus des outils majeurs dans la stratégie de déstigmatisation. Mettre en récit les expériences vécues par des femmes confrontées à des grossesses non désirées permet d'humaniser les débats, de susciter l'empathie et de faire émerger une parole collective. C'est ce qu'affirme Marie-Soleil Frère (2007, p. 117), lorsqu'il dit que : « *le témoignage humanise le discours, suscite l'identification et désamorce la conflictualité idéologique* ». Cette approche s'appuie sur le *storytelling*, une technique de narration qui ancre les messages dans des récits de vie, souvent portés par des figures proches des réalités sociales et culturelles des publics

ciblés. L'ancrage culturel est essentiel, car les messages les plus efficaces sont ceux qui mobilisent les proverbes, les symboles, les mythes locaux, les personnages familiers ou les pratiques populaires.

3. Réception, résistances et appropriations différenciées

Malgré la diversité des efforts de communication, la réception du *Protocole de Maputo* et des messages qui en découlent n'est ni homogène ni automatique. Les réactions des publics varient fortement, allant de l'adhésion enthousiaste à l'indifférence résignée, voire au rejet catégorique. Cette variabilité dépend de nombreux facteurs tels le niveau d'instruction, l'appartenance religieuse, l'orientation politique, la place des normes patriarcales dans l'organisation sociale, ou encore le rapport individuel au corps et à la sexualité. Dans les sociétés fortement religieuses, les messages liés à l'IVG se heurtent souvent à des discours moralisateurs et culpabilisants, renforçant la stigmatisation.

Les leaders communautaires et religieux jouent ici un rôle ambivalent, dans la mesure où ils peuvent être des relais efficaces pour une diffusion localisée des normes juridiques, mais aussi des freins puissants lorsqu'ils s'opposent à ces dernières. La communication doit donc être pensée dans une logique interculturelle, celle qui intègre les spécificités symboliques, normatives et sociales des contextes de réception. Bernard Miège (2000, p.89) souligne à ce propos que « *toute communication sociale repose sur un double mouvement d'adaptation des messages aux récepteurs, et de négociation des significations dans un contexte donné* ». Il ne suffit donc pas de transmettre une information ; mais il faut en négocier le sens, dans un espace social traversé de rapports de pouvoir, de conflits de normes et d'héritages culturels.

En somme, les stratégies de communication autour du *Protocole de Maputo*, et notamment de ses dispositions sur l'IVG, ne peuvent être réduites à une logique d'information descendante. Elles doivent être conçues comme des processus dialogiques, inclusifs, interculturels et contextuellement ajustés, visant à faciliter l'appropriation sociale d'un droit souvent perçu comme transgressif. La communication est ici un instrument de médiation normative, de transformation des imaginaires sociaux et de légitimation d'une citoyenneté féminine fondée sur le respect de la dignité, de l'autonomie et de la justice reproductive. Dans ce cadre, l'analyse des pratiques communicationnelles devient un champ stratégique pour comprendre les freins et leviers à la réalisation effective des droits consacrés par le *Protocole de Maputo*.

Conditions d'efficacité d'une communication au service des droits

La méconnaissance du *Protocole de Maputo*, sa stigmatisation et les résistances sociales, religieuses ou politiques à son application, rendent nécessaire une approche communicationnelle structurée, éthique et inclusive.

Dans cette perspective, l'efficacité de la communication en matière de droits ne saurait se résumer à une simple diffusion de normes juridiques. Elle repose au contraire sur un ensemble de conditions structurelles, stratégiques et humaines qui permettent non seulement la circulation de l'information, mais surtout l'appropriation collective du droit comme levier de transformation sociale. Cette introduction met en lumière trois piliers fondamentaux à la construction d'une communication réellement efficace dans le cadre

de la vulgarisation du *Protocole de Maputo*. Il s'agit de l'approche participative et l'*empowerment*, la communication éthique et sensible, et enfin l'élaboration d'une stratégie de communication intégrée et durable.

1. Une approche participative et inclusive pour renforcer l'appropriation

Pour qu'une communication sur les droits sexuels et reproductifs soit socialement légitime et politiquement efficace, elle doit d'abord être conçue dans une logique participative, centrée sur les actrices concernées. L'inclusion des femmes, et en particulier de celles directement confrontées aux enjeux de l'IVG, dans l'élaboration des messages et des supports de communication est une condition incontournable de leur pertinence. Paolo Freire, (1974, p. 78) rappelle, dans une perspective d'éducation populaire, « *ce n'est qu'en devenant sujets de leur propre discours que les opprimés peuvent se libérer des structures qui les aliènent* ».

L'*empowerment* communicationnel suppose aussi le recours à des médiations locales, notamment des femmes relais, des leaders communautaires sensibles aux enjeux de genre, animateurs communautaires formés, etc. Ces figures d'intermédiation assurent une contextualisation culturelle et une légitimation sociale des messages transmis. Elles permettent de créer des espaces de parole horizontaux, où le droit n'est plus un discours descendant, mais un outil co-construit, approprié et intégré dans les dynamiques sociales locales.

2. Une communication éthique et sensible aux vulnérabilités

Communiquer sur des sujets aussi sensibles que l'IVG nécessite un profond respect des vulnérabilités des publics concernés. Trop souvent, les campagnes de sensibilisation reproduisent des logiques culpabilisantes, imposent des normes extérieures ou invisibilisent les vécus particuliers des femmes. Une communication éthique doit éviter tout discours prescriptif ou moralisateur et adopter une posture empathique, fondée sur l'écoute et la reconnaissance des expériences individuelles.

La prise en compte des violences, des traumatismes et des situations de précarité dans lesquelles s'inscrivent de nombreuses demandes d'IVG est centrale. Comme le fait savoir Florence Degavre (2009, p. 103), « *penser l'émancipation implique une attention aux conditions réelles d'existence, aux rapports de domination et aux processus de subjectivation* ». La communication devient alors un acte de soin, au sens éthique du terme, qui mobilise une éthique de la responsabilité, du respect de l'autre et de la reconnaissance de sa parole.

3. Une stratégie de communication intégrée, durable et collaborative

L'efficacité à long terme de la communication autour du *Protocole de Maputo* repose enfin sur sa capacité à articuler plusieurs dimensions complémentaires, telles que le plaidoyer juridique, l'éducation populaire, la mobilisation sociale, le dialogue institutionnel et la professionnalisation des acteurs de la communication. Une telle approche intégrée permet d'inscrire la communication dans un processus politique de transformation durable.

En effet, le plaidoyer juridique vise à interpeller les décideurs politiques pour qu'ils intègrent pleinement le *Protocole* dans les législations nationales. L'éducation populaire, elle, vise la conscientisation des populations à partir de leurs réalités vécues. La mobilisation sociale active les dynamiques collectives et les luttes féministes. Tous ces volets doivent être pensés dans une logique de synergie et de complémentarité, plutôt que de cloisonnement sectoriel.

Le dialogue entre les institutions publiques, la société civile et les médias constitue un autre levier stratégique. Il permet la construction de discours partagés, la circulation d'informations vérifiées, et la mise en cohérence des actions de terrain. Enfin, le renforcement des capacités des acteurs de la communication est une condition de professionnalisation indispensable, dans le sens où les formations en communication sensible, en approche genre, en médiation interculturelle ou encore en techniques de *storytelling* social doivent être développées de manière continue.

Bernard Miège (2000, p. 95) montre qu'« *une communication réellement stratégique s'inscrit dans la durée, intègre les interactions multiples entre sphères institutionnelles et sphères citoyennes, et suppose une capacité à produire du sens dans un environnement mouvant* ».

En définitive, la communication autour du *Protocole de Maputo* ne saurait être réduite à une opération technique de diffusion d'un texte normatif. Elle est, fondamentalement, un processus politique, social et culturel visant à rendre effectifs les droits sexuels et reproductifs des femmes africaines. Pour y parvenir, elle doit s'ancrer dans une approche participative, éthique, durable et professionnalisée, où les actrices concernées deviennent co-porteuses du changement. C'est à ce prix que la communication pourra remplir son rôle fondamental de médiatrice des droits et de vectrice de justice reproductive.

Conclusion

La reconnaissance des droits sexuels et reproductifs constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique, d'égalité de genre et de justice sociale sur le continent africain. Dans ce contexte, le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, adopté à Maputo en 2003, représente une avancée juridique sans précédent. En consacrant notamment le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans des cas spécifiques – viol, inceste, et danger pour la santé physique ou mentale de la femme – il dote les États africains d'un cadre normatif progressiste. Toutefois, entre la lettre du droit et sa transposition effective dans les sociétés, subsiste un écart considérable. C'est dans cet interstice que se loge la communication non comme un simple accompagnement du droit, mais comme une condition essentielle de son appropriation, de sa légitimation et de sa mise en œuvre concrète.

En effet, la communication constitue une médiation déterminante dans l'effectivité des droits. Elle permet non seulement la diffusion des normes, mais surtout la construction de significations partagées autour de ces droits, dans des contextes souvent traversés par des résistances culturelles, religieuses ou politiques. Le cas du *Protocole de Maputo* illustre parfaitement cette dynamique du fait que son application est loin d'être uniforme,

et que son acceptabilité sociale varie fortement selon les contextes. Dans de nombreux pays africains, la méconnaissance du *Protocole*, les tabous liés à l'avortement, ainsi que l'absence de stratégies de communication adaptées, entravent sa mise en œuvre. La communication, dans cette perspective, ne relève donc pas uniquement du domaine technique, mais engage des choix politiques, des rapports de pouvoir et une vision des droits comme processus d'émancipation collective.

Pour être efficace, la vulgarisation du *Protocole de Maputo* requiert une stratégie de communication multidimensionnelle et interculturelle. Multidimensionnelle, parce qu'elle doit articuler plusieurs registres, à savoir : le juridique, le social, le culturel, le médical et le médiatique. Elle suppose une complémentarité entre le plaidoyer institutionnel, les actions de sensibilisation communautaire, la formation des professionnels de santé et l'accompagnement des femmes elles-mêmes. Interculturelle, parce qu'elle doit tenir compte de la diversité des référents culturels, linguistiques et religieux des publics ciblés. La traduction des messages dans les langues locales, l'adoption d'un langage clair, l'utilisation de récits et de témoignages ancrés dans les réalités vécues sont autant d'éléments indispensables à une communication porteuse de sens.

Dans cette optique, plusieurs recommandations peuvent être formulées. D'abord, il convient de développer des politiques de communication co-construites, contextualisées et centrées sur les droits humains. Cela implique l'implication directe des femmes concernées dans la conception des messages, le recours à des médiateurs culturels locaux, ainsi que la formation des communicateurs aux enjeux de genre, de droits et d'éthique. Ensuite, la communication doit être pensée comme un levier transversal, intégré à toutes les politiques publiques de santé reproductive. Elle ne peut plus être conçue comme une activité périphérique ou ponctuelle, mais comme une composante stratégique de l'action publique.

Enfin, cette réflexion ouvre sur une perspective plus large, qui est celle de l'intégration des études communicationnelles dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques en santé reproductive. Trop souvent cantonnée à la diffusion d'informations, la communication gagnerait à être reconnue pour ce qu'elle est fondamentalement, c'est-à-dire un espace de production de sens, de négociation sociale et de transformation des représentations. En mobilisant les apports des sciences de l'information et de la communication, des études de genre, de la sociologie des organisations et de l'anthropologie, il devient possible de penser la communication non comme une fin en soi, mais comme un outil au service d'une démocratie sanitaire fondée sur la dignité, l'autonomie et les droits des femmes.

Références

- Tétu, J.-F., 1995 ; *La communication politique*, Paris, Presses Universitaires de France.
Baudino Cl., 2010 ; *Genre et politique*, Paris, La Découverte.
Gaspard Fr., 2005 ; *Les droits des femmes : une approche géopolitique*, Paris, La Découverte.
Marie-Soleil, F., 2007 ; *Médias et conflits en Afrique*, Paris, Karthala.
Miège B., 2000 ; *La société conquise par la communication*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
Wolton D., 2009 ; *Informé n'est pas communiquer*, Paris, CNRS Éditions.

- Degavre Fl., 2009 ; *Pouvoir d'agir et émancipation*, Paris, L'Harmattan.
Freire Paolo, 1974 ; *Pédagogie des opprimés*, Paris, Maspero0.
Miège B., 2000 ; *La société conquise par la communication*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

1. Élections en RDC : Vingt ans de scrutins et de processus électoraux inaboutis 1 – 17
Jean-Baptiste ITIPO LONO
2. Stratégies de la conquête du pouvoir en RDC par le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie de 2011-2020 19 – 27
Aristarque BIKOKISILA BUKAKA, Benjamin KUDIAKAKA BITOLO, Guelord DIAMALEMBE KONGA, Myriam NKENGÉ MAKIEDIKA et Anicet MFIAUSI ZOLA
3. Evaluation de la contribution de l'IBP et de l'IPR dans le budget de l'Etat 29 – 45
Léonard NDOMBI NDOMBI, Francine NZUMBA NZINGA, Joël GUBARIKA MBUTA et Christina KAYIBA MUKENDI
4. Exploration du leadership féminin dans l'informel sur l'efficacité des ONG dans la commune de Mont-Ngafula 47 – 62
Merando NANKWAYA AFUKINI, Augustin KABAMBA MANATA, Evelyne LONGO MALEKAMA, Vincent de Paul MANUKA NZUMI EKANGE et Clovis KUSA LUTUMBA
5. Théorie intégrative contextualisée de la communication en santé mentale 63 – 87
Jean-Christophe KAMUTANGA et Marie-Noëlle KIMENYA MWANVUA
6. Rôle de la communication dans la vulgarisation du protocole de Maputo sur l'interruption volontaire de grossesse 89 – 98
Marie-Noëlle KIMENYA MWANVUA
7. Faible implication des partenaires masculins dans la prévention de la transmission mère à l'enfant de l'infection à VIH
Analyse exploratoire des barrières 99 – 117
Christophe KAZUNGU SEBIHOGO, Rachel REHEMA MUHAWENIMANA et Justin BAHATI NZABANITA

8. Application de la théorie des champs conceptuels (TCC) dans le fonctionnement didactique du jeu de Benjalo	119 –126
<i>Mpay NSWEYA MUBANA et José INDENGE Y'ESAMBALAKA</i>	
9. Prise en charge pédagogique des écoliers à haut potentiel intellectuel dans les écoles primaires de la ville de Dungu (Haut-Uélé, RDC)	127 –132
<i>Yvonne ANIHILI NATABUGU</i>	
10. Internats scolaires comme stratégie pour une éducation efficace dans la banlieue de la Ville de Kinshasa/RDC	133 –145
<i>Donat BILO SHANGAY</i>	
11. Management scolaire et possibilités pédagogiques d'apprentissage chez les apprenants selon l'approche par talents. Enquête auprès des Enseignants et Chefs d'établissements des Ecoles Conventionnées et Privées Catholiques de Kintambo	147 –169
<i>Augustin KABAMBA MANATA, Merando NANKWAYA AFUKINI, Evelyne LONGO MALEKAMA et Vincent de Paul MANUKA NZUMI EKANGE</i>	
12. Analyse de la phrase simple en Likula	171 –201
<i>Richard ZELENGE SOMO</i>	
13. Mots de base pour l'enseignement-apprentissage du lingála(C36d), langue seconde	203 –217
<i>Prosper BOLA LIETA</i>	
14. Résilience et Croissance Post-Traumatique des déplacés des conflits armés Teke-Yaka et Kamwena-Nsapu du Camp Simba Mosala de Kikwit	219 –237
<i>Valentin TUMBWA, Félix BALO MABULUKI, Pierre MFUTILA KOLELE et Jérémie MAKALOY</i>	
15. Effets des réformes fiscales et minières sur la mobilisation des recettes fiscales en République Démocratique du Congo : Principaux enseignements sur longue période et Rôle de la qualité des institutions	239 –254